COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAL DU 04/07/2017

HOYAUX Pascal, Bourgmestre-Président ;
POZZONI Bruno* et ***, HOUDY Véronique, ~~GELAY David~~, DEMUNTER Jennifer, R'YADI Régis, Echevins;
~~BOITTE Marc~~, FONTAINE Philippe, ~~HISMANS Maurice~~, VEULEMANS René**, COTTON Annie, TAMBURO Patricia, ~~HOYAUX Maryse~~, EL BANOUTI Abdelhafid, CASTIN Yves, ~~SAUVAGE Patrick~~, CAPRON Elie, D'HAUWER Kim, VERGAUWEN Philippe, LESCART Ronald, FER Alain, ~~CHEVALIER Ann~~, STEVANONI Alisson, FARNETI Anna-Rita, THUIN Thierry, CHAPELAIN Hubert, DINEUR Anaïck, Conseillers;
MINNE Marc, Directeur général.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 ; 21 membres sont alors présents.

Monsieur le Président du CPAS BOITTE Marc est excusé.
Monsieur l'Echevin GELAY David est excusé.
Mesdames les Conseillères HOYAUX Maryse et CHEVALIER Ann sont excusées.
Messieurs les Conseillers SAUVAGE Patrick et HISMANS Maurice sont excusés.

* ***Monsieur l'Echevin POZZONI Bruno quitte momentanément la séance pendant l'examen des points 3 (Patrimoine), 4.1 (Réservation emplacement PMR Rue Théoplie Massart n°111 + abrogation n°103), 4.2 (Règlement complémentaire, rue du Caudia, 60), 4.3 (Règlement complémentaire, rue Courte, 3), 4.4 (Règlement complémentaire, rue de la Loi, 59), 4.5 (Réservation d'emplacements PMR : modification du règlement) et 4.6 (Règlement complémentaire, Place Roi Baudouin, 10C) ; 20 membres sont alors présents.***

** ***Monsieur le Conseiller VEULEMANS René quitte définitivement la séance pendant l'interpellation de Monsieur le Conseiller THUIN Thierry relative aux incendies en série; 20 membres sont alors présents.***

*** ***Monsieur L'Echevin POZZONI Bruno quitte définitivement la séance pendant l'interpellation de Madame la Conseillère COTTON Annie relative au plateau de Bellecourt ; 19 membres sont alors présents.***

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président annonce le retrait du point 4.7, partant du principe que le permis d'urbanisme pour lequel le déplacement d'un plateau ralentisseur était requis a été refusé par le Collège communal.

COMMUNICATION DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Conseiller Abdelhafid EL BANOUTI quitte le groupe UPM à dater du 01/09/2017 et qu'il siègera alors en qualité de Conseiller communal indépendant.

Monsieur le Président informe également l'assemblée de la notification de l'arrêté du gouvernement wallon relative à la déchéance de son mandat originaire de Conseiller communal et de ses mandats dérivés de Monsieur Maurice HISMANS, à défaut d'avoir déposé sa déclaration 2015 de mandats et de rémunération (notification du 30/06/2017, réceptionnée le 03/07/2017 à l'Administration communale).

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation – Vote

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et 1124-4, L1122-16 ;
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30/05/2017 ;
Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30/05/2017.

2. PRÉSENTATION DE LA LETTRE DE MISSION DU CHEF DE CORPS DE LA ZONE DE POLICE DE MARIEMONT

Le Conseil prend acte de ladite lettre de mission.

3.PATRIMOINE

« Site du Cavagne » - Fixation des conditions de vente – Adoption des projets de contrat-type de vente - Décision-Vote

Monsieur l'Echevin POZZONI Bruno quitte momentanément la séance pendant l'examen de ce point et ne participe donc pas au vote de ce point ; 20 membres sont alors présents.

DECIDE par 14 oui, 3 non et 3 abstentions :

Article 1 : A l'appui des plans de division (1 sur 3, 2 sur 3et 3 sur 3) dressés à l'échelle 1/750, 1/250 et 1/300 par l'expert géomètre Gabriel Callari, daté du 11 mai 2017, de marquer son accord sur le contenu des deux modèles-types de compromis adaptés en conséquence – l'un relatif à la vente des lots 3 et 4, l'autre relatif à la vente des lots 5 à 14

Article 2 : de confirmer sa décision lors de la séance du 29 novembre 2016 au terme de laquelle cette assemblée a décidé de donner mandat à la SPRL IH INVEST pour la signature des compromis et/ou des actes authentiques, sous réserve des conditions énumérées supra.

4. MOBILITE

4.1.RESERVATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES DE PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE, RUE THÉOPHILE MASSART, N°111 ET ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES DE PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE, RUE THÉOPHILE MASSART, N°103
Décision-Vote

Monsieur l'Echevin POZZONI Bruno quitte momentanément la séance pendant l'examen de ce point et ne participe donc pas au vote de ce point; 20 membres sont alors présents.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Il est réservé un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite rue Théophile Massart, n°111.

Article 2 : Rue Théophile Massart, n°103, l'emplacement PMR sera supprimé.

Article 3 : La mesure prévue à l'article 1 est matérialisée par un marquage au sol accompagné du signal routier adéquat avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 M. ».

Article 4 : Le présent règlement complémentaire sur le roulage sera soumis à l'approbation de la Direction générale opérationnelle de routes et des bâtiments, Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière, Direction de la règlementation de la sécurité routière.

4.2.REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE CREATION D'UNE ZONE BLEUE RUE DU CAUDIA, 60 – Décision-Vote

Monsieur l'Echevin POZZONI Bruno quitte momentanément la séance pendant l'examen de ce point et ne participe donc pas au vote de ce point ; 20 membres sont alors présents.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : La durée du stationnement est limitée à 15 minutes de 08H00 à 18H00, du mardi au dimanche, et ce sur les deux emplacements situés du côté opposé au commerce « Boucherie Francis » sis Rue du Caudia, 60.

Article 2 : La mesure prévue à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place d'un signal **E9a avec disque de stationnement intégré** assorti de signaux additionnels **type Xc avec mention « 12 M »** et **type V « de 8h à 18h du mardi au dimanche»**.

Article 3 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements sur la police de la circulation routière.

Article 4 : Cette décision sera soumise à l'approbation de la Direction générale opérationnelle de routes et des bâtiments, Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière, Direction de la règlementation de la sécurité routière.

Article 5 : La matérialisation de ces mesures sera effectuée après réception de l'accord de l'autorité de tutelle susmentionnée.

4.3.REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - DEPLACEMENT DE L'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT PMR D'1M - AMENAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCES POUR SCOOTER PMR - RUE COURTE, 3 – Décision-Vote

Monsieur l'Echevin POZZONI Bruno quitte momentanément la séance pendant l'examen de ce point et ne participe donc pas au vote de ce point ; 20 membres sont alors présents.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de décaler l'emplacement PMR sis devant le n°3 Rue Courte d'un mètre en direction de la Rue Ferrer afin d'aménager une rampe d'accès PMR à l'habitation.

Article 2 : d'abroger la décision du Conseil communal en date du 08/07/2014 instaurant des lignes jaunes discontinues depuis le N°3 rue Courte jusqu'à l'intersection de la rue Ferrer et de procéder à l'effacement desdites lignes jaunes en raison de leur obsolescence.

Article 3 : de procéder au traçage de stries sur un mètre entre l'emplacement PMR déplacé et l'emplacement de stationnement suivant afin de garantir l'accès à la rampe nouvellement créée.

Article 4 : Cette décision sera soumise à l'approbation de la Direction générale opérationnelle de routes et des bâtiments, Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière, Direction de la règlementation de la sécurité routière.

Article 5 : La matérialisation de ces mesures sera effectuée après réception de l'accord de l'autorité de tutelle susmentionnée.

4.4.REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - TRACAGE D'UN SIGNAL « INTERDICTION DE STATIONNER » ET DE LIGNES JAUNES DISCONTINUES - COTE OPPOSE AU GARAGE DU N°59, RUE DE LA LOI – Décision-Vote

Monsieur l'Echevin POZZONI Bruno quitte momentanément la séance pendant l'examen de ce point et ne participe donc pas au vote de ce point ; 20 membres sont alors présents.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : de procéder au traçage d'un signal E1 au sol (interdiction de stationner) du côté opposé au garage du n°59, Rue de la Loi, dans le prolongement des signaux préexistants.

Article 2 : de procéder au traçage de lignes jaunes discontinues du côté opposé aux garages des n°59 à 63 ;

Article 3 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements sur la police de la circulation routière.

Article 4 : Cette décision sera soumise à l'approbation de la Direction générale opérationnelle de routes et des bâtiments, Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière, Direction de la règlementation de la sécurité routière.

Article 5 : La matérialisation de ces mesures sera effectuée après réception de l'accord de l'autorité de tutelle susmentionnée.

4.5.RESERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR VEHICULES DE PERSONNES HANDICAPEES – REGLEMENT - Modifications – Adoption - Décision-Vote

Monsieur l'Echevin POZZONI Bruno quitte momentanément la séance pendant l'examen de ce point et ne participe donc pas au vote de ce point ; 20 membres sont alors présents.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger sa décision du 22/09/2009 relative à l'adoption d'un règlement relatif à la réservation d'emplacements de stationnement pour véhicules de personnes handicapées ;

Article 2 :

En matière de réservations d'emplacements pour les véhicules de personnes handicapées, il y a lieu de se conformer à ce qui suit :

1. Lorsqu'il s'agit de parkings publics où de nombreux emplacements sont disponibles, les réservations doivent être prévues de manière systématique selon la norme d'un emplacement au minimum et au minimum un emplacement supplémentaire par tranche de 50 places.
2. Pour ce qui concerne les bâtiments accessibles aux publics, des réservations pourront également être prévues dès lors que des personnes handicapées s'y rendent quotidiennement ou très fréquemment et pour autant que ce bâtiment ne comporte pas de parking privé.
3. Il n'est pas prévu de réservations pour les établissements accessibles aux publics fréquentés de manière occasionnelle par les personnes handicapées à moins que des dispositions particulières aient été prises pour leur en assurer une accessibilité réelle et pour autant que le bâtiment ne dispose pas d'emplacements de stationnement privé.

4. S'agissant des réservations à proximité du lieu de travail ou du domicile d'une personne handicapée, elles doivent être examinées avec discernement. La possession de la carte spéciale de stationnement, bien qu'elle soit indispensable, n'étant pas un élément suffisant pour l'octroi d'une réservation, elles ne seront prises en considération qu'aux conditions suivantes :
   - Le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui ;

- Le requérant ne dispose pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle ;
- Le lieu de travail ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle ;
- Les difficultés pour trouver un emplacement de stationnement sont réelles ;
- La personne handicapée éprouve de très sérieuses difficultés à se déplacer.

Le demandeur est donc atteint d'une invalidité permanente de 80 % au moins

Ou

L'état de santé du demandeur provoque une réduction permanente du degré d'autonomie d'au moins 12 points mesurés conformément au guide et à l'échelle applicables dans le cadre de la législation relative aux allocations aux handicapés;

Ou

Le demandeur est atteint d'une invalidité permanente découlant directement des membres inférieurs et occasionnant un taux d'invalidité de 50 % au moins;
A l'appui de sa demande, le demandeur devra, sous peine d'irrecevabilité, remettre la reconnaissance de son handicap sur base d'une attestation du SPF Sécurité Sociale ;

- La possession de la carte spéciale de stationnement, bien qu'elle soit indispensable, n'est donc pas un élément suffisant pour l'octroi d'une réservation.

Il va de soi que des emplacements ne peuvent être réservés là où le stationnement est interdit ni là où il compromettrait la sécurité de la circulation.

En outre, l'application du stationnement alterné ne rend possible de telles réservations.

Les réservations de stationnement ne peuvent blesser l'intérêt général. Elles ne seront donc jamais individualisées et seront dès lors toujours accessibles à toutes les personnes handicapées titulaires de la carte spéciale de stationnement.

Article 3

Aspects liés à la signalisation :

1. Les réservations seront signalées :

- par le signal E9a (« P ») comportant le symbole du handicapé ou complété par le panneau additionnel comportant ledit symbole. Ce symbole peut être reproduit au sol en couleur blanche. Le fait de reproduire le symbole n'est pas suffisant pour consacrer la réservation d'un emplacement de stationnement. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par un panneau indiquant la distance sur laquelle cette réservation est applicable.
- si le stationnement est organisé tout ou en partie sur un accotement ou trottoir en saillie, par un signal E9e ou E9f comportant le symbole du handicapé ou complété par le panneau additionnel comportant ledit symbole. Ce symbole peut être reproduit au sol en couleur blanche. Le fait de reproduire le symbole n'est pas suffisant pour consacrer la réservation d'un emplacement de stationnement. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par un panneau indiquant la distance sur laquelle cette réservation est applicable.

2. Lorsque l'emplacement est réservé sur des parkings ou en voirie perpendiculairement ou en oblique par rapport à l'axe de la chaussée, il y a lieu de recourir à une largeur supérieure à celle couramment retenue afin de faciliter pour la personne handicapée l'entrée et la sortie du véhicule (par ex. : 3,50 M. au lieu de 2,20 M.).
3. Il est également possible que la réservation de stationnement ne soit nécessaire en permanence (par ex. bureaux ouverts à heures fixes), le signal E9a avec le sigle handicapé sera alors complété de la période pendant laquelle la réservation est effective (par ex. du lundi au vendredi de 08H00 à 17H00). De même, il peut s'avérer utile, dans des zones où la demande de stationnement est forte et à des endroits où la personne handicapée ne doit se rendre qu'un court laps de temps de réserver l'emplacement en l'assortissant d'une limitation de durée (30' maximum).

4.6.REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE :
-CREATION D'UNE TERRASSE FACE AU N°10C, PLACE ROI BAUDOUIN
-DEPLACEMENT D'UN EMPLACEMENT PMR DEVANT LE N°10B
-CREATION D'UN NOUVEL EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT
Décision-Vote

Monsieur l'Echevin POZZONI Bruno quitte momentanément la séance pendant l'examen de ce point et ne participe donc pas au vote de ce point ; 20 membres sont alors présents.

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser les exploitants de l'établissement de type friterie sis Place Roi Baudouin, 10C à installer une terrasse face à leur établissement en respectant les conditions ci-après :

- Laisser un espace disponible de 1,50 M. pour le passage des piétons ;
- Matérialiser l'emplacement de la terrasse par des bacs à fleurs, des potelets, barrières nadar, etc…
- Se conformer à toutes directives émanant du service de Police.

Article 2 : de supprimer l'emplacement de stationnement sis face au n°10C Place Roi Baudouin tel qu'établi par la décision du Conseil communal du 29/01/2008 ;

Article 3 : d'abroger la décision du Conseil communal du 17/12/2013 instaurant un emplacement de stationnement PMR face au n°10C Place Roi Baudouin ;

Article 4 : Il est réservé un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes à mobilité réduite Place Roi Baudouin, devant le n°10B.

Article 5 : La mesure prévue à l'article 4 est matérialisée sur un marquage au sol en accompagnant celui-ci du signal routier adéquat avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 M. ».

Article 6 : un nouvel emplacement de stationnement sera tracé face au n°10B ;

Article 7 : Cette décision sera soumise à l'approbation de la Direction générale opérationnelle de routes et des bâtiments, Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière, Direction de la règlementation de la sécurité routière.

Article 8 : La matérialisation de ces mesures sera effectuée après réception de l'accord de l'autorité de tutelle susmentionnée.

4.7. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - DEPLACEMENT D'UN PLATEAU RALENTISSEUR DANS LE CADRE D'UN PERMIS D'URBANISME - RUE DE BINCHE – 7170 MANAGE – P.U. N°2016/111 - Décision-Vote

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur l'Échevin POZZONI réintègre la séance avant l'examen du point 5; 21 membres sont alors à nouveau présents.

5.PERSONNEL

5.1.MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE TRAVAIL

Point 3 – Les devoirs et obligations – Utilisation des réseaux sociaux-Décision-Vote

DÉCIDE par 20 oui et une abstention, modifie le règlement de travail.

5.2.MODIFICATIONS DU STATUT ADMINISTRATIF

Chapitre 1 – Généralités – Titre 4 : description des activités – section 2 : Personnel administration – Niveau E – Section 3 – Personnel ouvrier – Niveau E
Chapitre 3 – Le Recrutement – Titre 7 – Conditions particulières de recrutement – Article 29 – Section 2 – Personnel administratif – Niveau E – Section 3 – Personnel ouvrier – Niveau E
Chapitre 6 – La promotion – Titre 6 – Conditions particulière à la promotion – Article 2017 – Section 5 – Personnel administratif – Article 108 – Section 3 – Personnel ouvrier
Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité de modifier le statut administratif.

5.3.MODIFICATIONS DU STATUT PECUNIAIRE

Chapitre 9 – Règles relatives à l'octroi des échelles – Titre 1 – Personnel administratif – Section 1 – Niveau E – Articles 172 et 173 – Section 2 – Article 176 – Titre 2 – Personnel ouvrier – Section 1 – Niveau E – Articles 202 et 203 – Section 3 – Niveau C – Article 210 – Chapitre 10 – Echelles d'intégration – Article 128 – Niveau E – Chapitre 11 – Echelles barémiques – Echelle E1 -Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité de modifier le statut pécuniaire.

6. COMPTABILITE

6.1. Antenne Centre Télévision – Subvention 2017 –Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité *(20 votants : Monsieur le Conseiller Philippe VERGAUWEN, intéressé, ne participe pas au vote)* :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside communal octroyé en 2016 à Antenne Centre.
Article 2: d'octroyer pour l'exercice 2017 à cette association une subvention de 64.245,80 Euros.
Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.
Article 4 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2018 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

6.2. Comité des Fêtes de Bois d'Haine – Subvention 2017 –Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité *(20 votants : Madame la Conseillère Patricia TAMBURO, intéressée, ne participe pas au vote)* :

Article 1: d'octroyer pour l'exercice 2017 à cette association une subvention de 2.500 €.
Article 2 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.
Article 3 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2018 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

6.3. Les Amis du Folklore Bois d'Hainois - Subvention 2017 –Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside communal octroyé en 2016 au Comité « Les Amis du Folklore Bois d'Hainois ».
Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2017 au Comité « Les Amis du Folklore Bois d'Hainois » une subvention d'un montant de 4.000 €.
Article 3 **:** d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes à cette association et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 4 : d'exiger du comité précité qu'il justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2018 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

6.4. Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux - Subvention 2017 –Décision-Vote

DECIDE par 19 oui et 1 non *(20 votants : Monsieur l'Echevin Régis R'RYADI, intéressé, ne participe pas au vote)* :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside octroyé en 2016 à l'ASBL Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux.
Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2017 à cette association une subvention d'un montant de 3.534 €.
Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes à son objet social et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.
Article 4 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2018 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

6.5. F.E. Saint-Jean Baptiste à Bellecourt – Compte 2016 –Décision-Vote

DECIDE par 13 oui, 2 non et 6 abstentions :

Article 1 : d'approuver le compte 2016 tel que présenté par la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bellecourt.

6.6. F.E. Sainte Barbe à Fayt – Compte 2016 –Décision-Vote

DECIDE par 14 oui, 2 non et 5 abstentions :

Article 1 : d'approuver le compte de l'exercice 2016 présenté par la Fabrique d'Eglise Sainte Barbe à Fayt-Lez-Manage, aux chiffres suivants :
- Art. 6a des dépenses: 1.198,,63 € au lieu de 1.236,63 €.
- Art. 6b des dépenses: 193,68 € au lieu de 497,90 €.
- Total Chapitre I des dépenses : 5.623, 17 € au lieu de 5.965,39 €.
- Total général des dépenses : 27.723,73 € au lieu de 28.065,95 €.
- Excédent du compte 2016 : 16.499,20 € au lieu de 16.156,98 €.

	Compte présenté par la F.E. Ste Barbe	*Compte approuvé sur proposition du Collège communal*
Recettes ordinaires	19.730,60	19.730,60
Recettes extraordinaires	24.492,33	24.492,33
Dépenses arrêtées par l'Evêque	5.965,39	**5.623,17**
Dépenses ordinaires	22.100,56	22.100,56
Dépenses extraordinaires	0	0
TOTAL GENERAL DES RECETTES	44.222,93	44.222,93
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	28.065,95	**27.723,73**
EXCEDENT	16.156,98	**16.499,20**

6.7. Asbl Logicentre – Subvention 2017 – Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité *(19 votants : Mesdames les Conseillères Anna-Rita FARNETI et Patricia TAMBURO, intéressées, ne participent pas au vote)* :

Article 1 : d'octroyer pour l'exercice 2017 à cette association une subvention totale d'un montant de 7.500 Euros.

Article 2 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes à son objet social et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 3 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2018 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

6.8 F.E. Saint-Pierre à La Hestre – Modification budgétaire n°1 de 2017 – Prorogation - Décision-Vote

DECIDE par 18 oui, 2 non et une abstention :

Article 1 : de proroger de 20 jours le délai imparti à la Commune pour l'exercice de la tutelle sur la modification budgétaire n°1 de 2017 présentée par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à La Hestre.

7.DIVISION TRAVAUX

Adhésion à l'asbl PoWalCo – Décision-Vote

DÉCIDE 15 oui et 6 non :

Art. 1. D'adhérer à l'asbl PoWalCo
Art. 2. De demander au Gouvernement wallon son approbation sur l'adhésion de la commune à l'asbl PoWalCo
Art. 3. De transférer cette demande après approbation du Gouvernement au Conseil d'administration de l'asbl PoWalco

8.CULTURE

CENTRE CULTUREL REGIONAL DU CENTRE A.S.B.L. – Convention de participation-Décision-Vote

DECIDE par 20 oui et 1 non :

Article 1 : d'approuver le projet de convention de participation à l'A.S.B.L. « Centre Culturel Régional du Centre ».

9.URBANISME

C.C.A.T.M. – membre démissionnaire – Décision-Vote

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'acter la fin du mandat de Monsieur Wilfrid HEESE et de ne pas procéder à son remplacement vu le manque de membre.
Article 2 : cette délibération sera transmise au Service public de Wallonie/DGO4/Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie - rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes, accompagnée des pièces du dossier, pour décisions.

10. INTERPELLATIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

Entend les interpellations suivantes au sujet desquelles il est peu ou prou débattu :

Monsieur le Conseiller Philippe FONTAINE :
Accord de partenariat relatif à la mise en œuvre du CoDT

Monsieur le Conseiller Hubert CHAPELAIN:
1. Travaux du pont Infrabel : les déviations
2. Passages pour piétons : planning pour l'entretien

Monsieur le Conseiller Thierry THUIN :
Incendies en série

Monsieur le Conseiller VEULEMANS René quitte définitivement la séance à 20h40 pendant l'interpellation de Monsieur le Conseiller THUIN Thierry relative aux incendies en série ; 20 membres sont alors présents.

Monsieur le Conseiller Yves CASTIN :
Place de La Hestre : stationnement de camions et problématique des pigeons

Madame la Conseillère Annie COTTON :
1. Compte communal de l'exercice 2016
2. Eglise Stes Catherine & Philomène : poursuite des travaux liés à l'effondrement de la tour du clocher fin 2014 ?
3. Plateau de Bellecourt : problèmes rencontrés avec Huyzentruyt et Wanty

Monsieur L'Echevin POZZONI Bruno quitte définitivement la séance à 20h59 pendant l'interpellation de Madame la Conseillère COTTON Annie relative au plateau de Bellecourt ; 19 membres sont alors présents.

11. MOTION

Monsieur le Conseiller Thierry THUIN :
Proposition de motion communale rédigée par le groupe MR pour la réfection de la route de la drève du domaine de Mariemont :

Le Conseil Communal demande, par 19 voix favorables et 2 abstentions, au Gouvernement Wallon de tout mettre en œuvre pour entretenir sans tarder la voirie de la drève de Mariemont afin de remettre en état cet accès à un site majeur du Patrimoine Wallon.
Le Conseil Communal de Manage attire l'attention du Gouvernement Wallon sur les risques d'accidents que le manque d'entretien de la voirie de la drève de Mariemont fait courir aux usagers de cette voirie.

Monsieur le Président clôture la séance publique à 21h22 et prononce le huis clos.

HUIS CLOS

1. SITE DES JESUITES
Commune de Manage / S.A. BAIO – Présentation de l'état des lieux du dossier – Information

2.PERSONNEL

2.1. PERSONNEL SPECIFIQUE
2.1.1 CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT DE CHEFS DE BUREAU SPECIFIQUES ARCHITECTES – Décision-Vote

2.2 PERSONNEL ADMINISTRATIF

2.2.1 CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT D'EMPLOYES D'ADMINISTRATION D4 – Décision-Vote

2.2.2 CONSTITUTION D'UNE RESERVE DE RECRUTEMENT D'EMPLOYES D'ADMINISTRATION D6 – Décision-Vote

3.ENSEIGNEMENT

3.1 PERSONNEL PRIMAIRE

3.1.1 Interruption de carrière professionnelle dans le cadre du congé parental.
3.1.2 Désignation dans un emploi temporairement vacant.
3.1.3 Interruption de carrière professionnelle dans le cadre du congé parental.
3.1.4 Congé pour prestations réduites justifiées par des raisons médicales.
3.1.5 Modification de désignation dans 3 périodes temporairement vacantes de religion protestante – diminution du nombre de périodes.
3.1.6 Désignation dans 2 périodes temporairement vacantes de religion catholique et dans 4 périodes temporairement vacantes du cours de philosophie et de citoyenneté.

3.2 PERSONNEL MATERNEL

3.2.1 Désignation dans un emploi temporairement vacant.
3.2.2 Désignation dans un emploi temporairement vacant.
3.2.3 Désignation dans un demi-emploi temporairement vacant.
3.2.4 Désignation dans un demi-emploi temporairement vacant.

3.3 CSCV

3.3.1 Eté 2017 – désignation chef monitrice
3.3.2 Désistement d'un chef moniteur
3.3.3 Modification de dates.
3.3.4 Désignation d'un chef moniteur.

3.4 DIVERS

3.4.1 Lettre de mission de la directrice de l'école communale primaire autonome de La Hestre – renouvellement - Décision – vote.

3.4.2 Lettre de mission de la directrice de l'école communale maternelle autonome de La Hestre – renouvellement - Décision – vote.

3.4.3 Lettre de mission de la directrice de l'école communale CoqCauBois – renouvellement. Décision – vote.

Le Directeur général,
Marc MINNE

Le Bourgmestre,
Pascal HOYAUX